

# DÉLIBÉRATION N° 07/18/TFTN

DU 17 AVRIL 2018

**Fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus  
par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**



## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TE FARE TAUHITI NUI- MAISON DE LA CULTURE**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 1060/CM du 5 août 2015 portant nomination de Madame Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 7596/MAA du 4 octobre 2012 modifié portant affectation de l'espace To'ata, cadastré commune de Papeete et d'un ensemble de biens mobiliers au profit de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ;
- Vu la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 avril 2018.

### **ADOPTE :**

Article I.	OBJET .....	5
Article II.	DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE.....	5
Section 2.01	ADHESION ANNUELLE .....	5
Section 2.02	ADHÉSION SEMESTRIELLE.....	5
Section 2.03	PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS .....	5
Section 2.04	PÉNALITÉS.....	6

Article III.	ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION.....	6
Article IV.	ACCÈS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS.....	6
Section 4.01	INSCRIPTIONS.....	6
Section 4.02	IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES.....	7
Article V.	CESSION D’AFFICHES, D’ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS.....	7
Article VI.	TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L’ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI.....	7
Article VII.	LOCATION du PETIT THEATRE.....	8
Section 7.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC. .....	8
Section 7.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL.....	8
Section 7.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES.....	9
Article VIII.	LOCATION du GRAND THEATRE.....	10
Section 8.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC. .....	10
Section 8.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL.....	10
Section 8.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES.....	11
Article IX.	LOCATION du « PAEPAE A HIRO ».....	12
Section 9.01	LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES.....	12
Section 9.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE.....	12
Article X.	LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES.....	12
Section 10.01	LOCATION DE LA SALLE Mahana.....	12
Section 10.02	LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION.....	13
Section 10.03	LOCATION DES SALLES POLYVALENTES Salles To’atā 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu.....	13
Section 10.04	LOCATION DE LA SALLE D’EXPOSITION D’ART Salle Muriavai.....	13
Article XI.	CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES.....	13
Article XII.	LOCATION DE L’AIRE DE SPECTACLES DE TO’ATĀ.....	14
Section 12.01	Aire de spectacles en configuration « Heiva ».....	14
Section 12.02	Aire de spectacles en configuration « Hei To’a ».....	15
Section 12.03	Aire de spectacles en configuration « To’a iti ».....	16
Section 12.04	Aire de spectacles en configuration « To’a ».....	17
Section 12.05	Aire de spectacles en configuration « To’a Nui ».....	17
Section 12.06	Aire de spectacles en configuration « To’a Tini ».....	18

Section 12.07 Aire de spectacles en petite configuration « To'a Riki » .....	19
Section 12.08 Aire de spectacles en petite configuration « Tahua ».....	19
Section 12.09 Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'atā .....	20
(a) Différence entre conférence et spectacle .....	20
(b) Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles .....	20
(c) Autorisations et réglementation .....	20
(d) L'option « report » .....	20
(e) La prestation d'ingénieur.....	21
(f) Tarif préférentiel.....	21
(g) Tarif horaire du temps additionnel .....	21
Article XIII. LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE TO'ATĀ .....	21
Section 13.01 Tarif tout public .....	22
Section 13.02 Tarif préférentiel.....	22
Article XIV. LOCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE TO'ATĀ .....	23
Article XV. LOCATION DE L'ESPACE LOUNGE DE TO'ATĀ .....	23
Article XVI. CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE TO'ATĀ .....	23
Article XVII. DISPOSITIF DE COREALISATION .....	24
Article XVIII. PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR » .....	25
Article XIX. OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN .....	25
Section 19.01 Occupation ponctuelle de l'emprise foncière gérée par TFTN .....	25
Section 19.02 Occupation du local servant de buvette.....	26
Section 19.03 Occupation du local servant de guichet de billetterie.....	26
Section 19.04 Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie.....	27
Article XX. LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN .....	27
Section 20.01 Equipements logistiques .....	27
(a) Tarifs tout public .....	27
(b) Tarifs préférentiels .....	29
Section 20.02 Matériel de sonorisation .....	31
(a) Configuration « conférence ».....	32
(b) Configuration « animation à multidiffusion ».....	32
(c) Configuration « acoustique ».....	33
(d) Configuration « mini-concert ».....	34
(e) Configuration « spectacle ou band » .....	34
(f) Configuration « système de diffusion EAW ».....	35
(g) Configuration « Public adress » .....	36
(h) Liste de matériel de sonorisation à l'unité.....	36
Section 20.03 Matériel d'éclairage.....	38
(a) Configuration « scène d'environ 8m x 6m » .....	38
(b) Configuration « scène d'environ 12m x 8m » .....	39
(c) Configuration « scène d'environ 18m x 10m » .....	39
(d) Ecran à LED de 12m².....	39

(e) Liste de matériel d'éclairage à l'unité.....	40
Section 20.04 Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT » .....	41
(a) Configuration « scène d'environ 9m x 6m x 7.5m ».....	41
(b) Configuration « scène d'environ 13.5m x 9m x 7.5m ».....	42
(c) Configuration « scène d'environ 15m x 12m x 7.5m ».....	42
(d) Liste de matériel de structure à l'unité .....	43
Section 20.05 Matériel électrique.....	44
(a) Liste du matériel électrique à l'unité.....	44
Article XXI. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS.....	44
Article XXII. LIVRAISON DE MATERIEL.....	45
Article XXIII. CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES.....	46
Article XXIV. CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE.....	46
Article XXV. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN .....	46
Section 25.01 Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana » .....	47
Section 25.02 Insertion publicitaire sur le site <a href="http://www.maisondelaculture.pf">www.maisondelaculture.pf</a> .....	47
(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public.....	47
(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel.....	47
(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public.....	48
(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel.....	48
(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public .....	48
(f) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel.....	48
Section 25.03 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle .....	49
(a) Tarif tout public.....	49
(b) Tarif préférentiel.....	49
Section 25.04 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU .....	49
Section 25.05 Conditions de gratuités .....	49
Article XXVI. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE .....	50
Article XXVII. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE.....	50
Article XXVIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES .....	51
Article XXIX. EXECUTION .....	51

## **Article I. OBJET**

Les tarifs TTC de location, de redevance d'occupation du domaine public et pour services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture sont fixés par la présente délibération tel qu'il suit.

## **Article II. DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE**

La Médiathèque comprend les bibliothèques enfant et adulte, la vidéothèque et le cyberspace. Les tarifs en médiathèque donnent accès aux livres, CD et DVD ainsi qu'au cyber espace.

### ***Section 2.01 ADHESION ANNUELLE***

Référence	Désignation	Tarif TTC
M1	Adulte	5 000 FCFP
M2	1 <sup>er</sup> enfant**, ado* ou étudiant	3 000 FCFP
M3	2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> enfant**	1 500 FCFP
M4	2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ado* ou étudiant	2 000 FCFP
M5	Scolaire (réservé aux classes) : tarif par élève	500 FCFP

-----

Enfant\*\* : moins de 13 ans.

Ado\* : de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

### ***Section 2.02 ADHESION SEMESTRIELLE***

Référence	Désignation	Tarif TTC
M6	Adulte	3 000 FCFP
M7	1 <sup>er</sup> enfant**, ado* ou étudiant	2 000 FCFP
M8	2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> enfant**	1 500 FCFP

-----

Enfant\*\* : moins de 13 ans.

Ado\* : de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

### ***Section 2.03 PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS***

Ce service est mis à disposition en consultation libre sur place.

## Section 2.04 PÉNALITÉS

Référence	Désignation	Tarif TTC
M9	Retard de restitution des supports (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP/jour de retard et par support
M10	Détérioration de code barre sur un support (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP pour chaque code barre détérioré par support
M11	Remplacement d'une carte d'adhésion pour tout abonné (perte ou code barre détérioré)	100 FCFP pour chaque remplacement d'une carte d'adhérent

**En cas de perte ou de détérioration d'un support :** Il est demandé le remplacement du livre / CD / DVD ou, à défaut, le remplacement par un autre support au choix de Te Fare Tauhiti Nui.

### Article III. ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION

Toute projection de films programmée dans la salle de projection est accessible au public selon les dispositions suivantes :

Référence	Désignation	Tarif TTC
PJ1	Projection de dessins animés ou de films pour enfant	150 FCFP/enfant
PJ2	Adulte accompagnateur	200 FCFP/film/personne
PJ3	Visionnage collectif autre que scolaire	200 FCFP/film/personne

### Article IV. ACCÈS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS

#### Section 4.01 INSCRIPTIONS

Référence	Désignation	Tarif TTC
AC1	Adulte individuel	1.700 FCFP/cours
AC2	Adulte en couple + en fratrie : - la première inscription - l'inscription du conjoint(e) ou frère(s) / sœur(s)	1 700 FCFP/cours 1 420 FCFP/cours
AC3	Scolaire et étudiant non rémunéré	1 420 FCFP/cours
AC4	2 <sup>ème</sup> scolaire (et plus) pour une même famille et même atelier	1 135 FCFP/cours
AC5	<i>Matahiapo</i> (soit personne âgée de 60 ans et plus)	1020 FCFP/cours
AC6	Personnel TFTN	1020 FCFP/cours
AC7	Enfant du personnel TFTN	850 FCFP/cours
AC8	Atelier d'immersion <i>reo tahiti</i> en demi-journée : tarif par enfant	10 000 FCFP/semaine
AC9	Atelier d'immersion <i>reo tahiti</i> en journée entière : tarif par enfant, repas inclus	18 000 FCFP/semaine

Pour chaque inscription, TFTN reverse au prestataire chargé d'assurer le cours ou l'atelier une quote-part égale à 60% du montant de l'inscription. Cette quote-part reversée par TFTN passe à 100% du montant de l'inscription pour chaque inscription qui concerne :

- un *matahiapo* de 60 ans et plus,
- un membre du personnel de TFTN et/ou son (ses) enfant(s).

**Section 4.02 IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES**

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC
AC10	Utilisation du scanner	50 FCFP
AC11	Gravure de données	500 FCFP
AC12	Impression ou photocopie en noir et blanc	50 FCFP
AC13	Impression ou photocopie couleur	100 FCFP

**Article V. CESSION D’AFFICHES, D’ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS**

La cession d'affiches, d'articles promotionnels ou produits dérivés, de vidéogrammes, de compact-disques ou éditions se fait sur décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

**Article VI. TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L’ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI**

Les tarifs des places pour les productions théâtrales ; les spectacles produits, coproduits ou coréalisés par l'établissement ; ainsi que le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui sont fixés par décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Cependant, pour nécessité de service et en cas d'absence simultanée du président du conseil d'administration ainsi que de son vice-président, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est habilité à fixer les tarifs des places pour les productions théâtrales, les spectacles produits par l'établissement et le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture sans accord préalable.

**Article VII. LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR)**

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

**Section 7.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE :  
TARIF TOUT PUBLIC**

Pour autant, les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur sauf pour le tarif en « location fixe ». En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03 de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-1-1	Petit Théâtre : <b>Entrée payante pour Conférence</b> , réunion, débat... pour une durée de 4h consécutives	25 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
7-1-2	Petit Théâtre : <b>Entrée gratuite</b>	50 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus
7-1-3	Petit Théâtre : Entrée payante pour Spectacles ( <b>en Location fixe</b> )	100 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
7-1-4	Petit Théâtre : <b>Entrée payante</b> pour spectacles <b>en coréalisation</b> .	Voir article 17. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 FCFP	

**Section 7.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE :  
TARIF PREFERENTIEL**

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays détenteurs de la carte d'artiste lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives.

Ils s'appliquent en cas de représentation en journée, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN. Ils peuvent également s'appliquer en soirée dans une durée limitée à trois heures (3h) à compter du démarrage de la soirée.

En outre ces tarifs s'appliquent à n'importe quel demandeur organisant une représentation en journée, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN, à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-2-1	Petit Théâtre : <b>Entrée gratuite en tarif préférentiel</b>	25 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique en supplément
7-2-2	Petit Théâtre : <b>Entrée payante en tarif préférentiel</b>	50 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique en supplément

Les établissements scolaires et écoles de théâtre bénéficient d'un tarif particulier valable pour une représentation payante en journée comme en soirée dès lors que ce sont les élèves de l'école qui se mettent en scène. S'il s'agit d'une soirée, la durée de la représentation payante est limitée à trois heures (3h) à compter du lancement de la représentation.

Les établissements scolaires, et seulement eux, ont également accès à ce tarif particulier en cas de représentation payante en journée à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-2-3	Petit Théâtre : <b>Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire</b>	40 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique inclus

**Section 7.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES**

---

Ces tarifs valent pour trois cas :

- des réunions, débats, séminaires ... ne requérant aucun moyen technique ou prestation technique fournie par TFTN. Dans ce cadre, les utilisateurs ont accès à la salle climatisée, à la scène en éclairage standard (avec possibilité de fournir une alimentation électrique d'une puissance de 32 ampères) et aux loges mais pas à la régie technique ni aux installations techniques. La présence d'un public est consentie dans la limite de 40% de la capacité d'accueil de la salle et si tel est le cas, l'utilisateur est responsable de l'accueil dudit public.
- des répétitions de spectacles programmées dans le cadre d'une location du théâtre qui viennent en supplément des dispositions déjà prévues dans le cadre de la location, qui requièrent les conditions d'exécution technique de la représentation publique (personnel + matériel) mais qui sont inaccessibles au public.
- des tournages ou enregistrements requérant les moyens techniques de TFTN (personnel + matériel) et sans public.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-3-1	Petit Théâtre : <b>à l'heure</b>	8 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
7-3-2	Petit Théâtre : <b>la demi-journée</b> (soit 4h consécutives)	15 000 F CFP/ demie journée	Frais de personnel technique en supplément
7-3-3	Petit Théâtre : <b>la journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	20 000 F CFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

**Article VIII. LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)**

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

**Section 8.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE :  
TARIF TOUT PUBLIC**

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur sauf pour le tarif en « location fixe ». En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03.e de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-1-1	Grand Théâtre : <b>Entrée payante pour Conférence</b> , réunion, débat... pour une durée de 4h consécutives	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-1-2	Grand Théâtre : <b>Entrée Gratuite</b>	200 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
8-1-3	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles ( <b>en Location fixe</b> )	400 000 F CFP / représentation, (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
8-1-4	Grand Théâtre : <b>Entrée payante pour Spectacles en coréalisation</b>	Voir article 17. →Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 FCFP	

**Section 8.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE :  
TARIF PREFERENTIEL**

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- Etablissements scolaires
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays détenteurs de la carte d'artiste lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives,
- écoles de théâtre exclusivement dans le cas de représentations des élèves de l'école.

Ils s'appliquent en cas de représentation en journée, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN. Ils peuvent également s'appliquer en soirée dans une durée limitée à trois heures (3h) à compter du démarrage de la soirée.

En outre ces tarifs s'appliquent à n'importe quel demandeur organisant une représentation en journée, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN, à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-2-1	Grand Théâtre : <b>Entrée gratuite en tarif préférentiel de jour</b>	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
8-2-2	Grand Théâtre : <b>Entrée gratuite en tarif préférentiel de nuit</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-2-3	Grand Théâtre : <b>Entrée payante en tarif préférentiel</b>	350 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus

Les établissements scolaires et écoles de théâtre bénéficient d'un tarif particulier valable pour une représentation payante en journée comme en soirée dès lors que ce sont les élèves de l'école qui se mettent en scène. S'il s'agit d'une soirée, la durée de la représentation est limitée à trois heures (3h) à compter du lancement de la représentation.

Les établissements scolaires, et seulement eux, ont également accès à ce tarif particulier en cas de représentation payante en journée à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-2-4	Grand Théâtre : <b>Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire</b>	200 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique inclus

### **Section 8.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES**

Ces tarifs valent pour trois cas :

- des réunions, débats, séminaires ... ne requérant aucun moyen technique ou prestation technique fournie par TFTN. Dans ce cadre, les utilisateurs ont accès à la salle climatisée, à la scène en éclairage standard (avec possibilité de fournir une alimentation électrique d'une puissance de 32 ampères) et aux loges mais pas à la régie technique ni aux installations techniques. La présence d'un public est consentie dans la limite de 40% de la capacité d'accueil de la salle et si tel est le cas, l'utilisateur est responsable de l'accueil dudit public.
- des répétitions de spectacles programmées dans le cadre d'une location du théâtre qui viennent en supplément des dispositions déjà prévues dans le cadre de la location, qui requièrent les conditions d'exécution technique de la représentation publique (personnel + matériel) mais qui sont inaccessibles au public.
- des tournages ou enregistrements requérant les moyens techniques de TFTN (personnel + matériel) et sans public.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-3-1	Grand Théâtre : <b>à l'heure</b>	32 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
8-3-2	Grand Théâtre : <b>la demi-journée</b> (soit 4h consécutives)	60 000 F CFP / demie journée	Frais de personnel technique en supplément
8-3-3	Grand Théâtre : <b>la journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	80 000 FCFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

## Article IX. LOCATION du « PAEPAE A HIRO »

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

### Section 9.01 LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
9-1-1	<i>Paepae</i> sans installation : la <b>demie journée</b> (soit 4h consécutives)	15 000 F CFP / demie journée	Frais de personnel technique en supplément
9-1-2	<i>Paepae</i> sans installation : la <b>journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	30 000 F CFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

### Section 9.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE

Le *paepae a Hiro* peut accueillir un public d'au moins 400 personnes.

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur. En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03 de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
9-2-1	<i>Paepae</i> avec installations et prestation techniques (son et lumières) : <b>Entrée payante pour un spectacle (en Location fixe)</b> .	300 000 F CFP	Frais de personnel technique inclus
9-2-2	<i>Paepae</i> avec installations et prestation techniques (son et lumières) : <b>Entrée payante pour un spectacle en coréalisation</b> .	Voir article 17. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 F CFP	

## Article X. LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES

### Section 10.01 LOCATION DE LA SALLE Mahana

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-1-1	Salle « Mahana » : à l' <b>heure</b>	3 000 F CFP / heure
10-1-2	Salle « Mahana » : la <b>journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP / journée ou soirée

### **Section 10.02 LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION**

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-2-1	Salle de projection : <b>à l'heure</b>	2 500 F CFP / heure
10-2-2	Salle de projection : <b>la journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP / journée ou soirée

### **Section 10.03 LOCATION DES SALLES POLYVALENTES** **Salles To'atā 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu**

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-3-1	Salle polyvalente : à l'heure	2 500 F CFP / heure
10-3-2	Salle polyvalente : <b>la journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP/ journée ou en soirée

### **Section 10.04 LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART** **Salle Muriavai**

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-4-1	Salle Muriavai pour <b>Exposition</b>	10 000 F CFP / jour Ou donation en paiement (don d'une œuvre dont la valeur est égale au moins au montant de la location qui aura été fixé par convention).
10-4-2	Salle Muriavai : <b>la journée ou la soirée</b> (une soirée est comptée à partir de 18h)	10 000 F CFP / journée ou soirée
10-4-3	Salle Muriavai : <b>à l'heure</b>	3 500 F CFP / heure

## **Article XI. CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES**

Les conditions de location des théâtres, *paepae* et salles de cours & activités de Te Fare Tauhiti Nui sont fixées comme suit :

- Les espaces de Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par la réglementation en vigueur ;
- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture, sauf cas de force majeure. En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement.

En cas d'annulation effective, les sommes versées sont remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les salles et cours & activités :

- Le solde de chaque location est payable en totalité à la signature de la convention de location.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la location des espaces de spectacles que sont le grand théâtre, le petit théâtre, et le *paepae a Hiro* :

- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location est payable en deux (2) versements : **50% à la signature** de la convention, et le solde – soit **50% – huit (8) jours francs avant la 1<sup>ère</sup> représentation** du spectacle ou événement pour lequel la location a été contractée.
- Tout demandeur réalisant un volume annuel (comptabilisé sur la base d'une année civile) d'au moins douze (12) représentations publiques (scolaires y compris) proposées dans le cadre de la location des espaces de spectacles de Te Fare Tauhiti Nui est qualifié de « producteur récurrent ». Tout **producteur récurrent** est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Dans le cas où un producteur récurrent loue un espace de spectacle sur plus d'une semaine pour la production d'un même spectacle à raison d'au moins cinq (5) représentations, le paiement de la location est alors échelonné comme suit : **10%** de l'ensemble des dates du spectacle concerné **à la signature** de la convention, **20% soixante (60) jours francs avant la 1<sup>ère</sup> représentation**, **30% au plus tard huit (8) jours francs avant la 1<sup>ère</sup> représentation** et le solde – soit **40%** de la somme – **au plus tard quarante-huit (48) heures avant la dernière représentation** du spectacle ou événement pour lequel la location a été contractée.

S'agissant des frais de personnel technique, lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans le tarif de location mais en supplément, ces frais sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs pacifiques (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations des petit et grand théâtres, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative qui ne s'imputent pas sur la capacité d'accueil des théâtres telle qu'indiquée aux articles 7 et 8 sus visés. Concrètement, cela se traduit par deux (2) billets par représentation au petit théâtre et vingt-trois (23) billets par représentation au grand théâtre.

## **Article XII. LOCATION DE L'AIRE DE SPECTACLES DE TO'ATĀ**

### ***Section 12.01 Aire de spectacles en configuration « Heiva »***

La configuration « Heiva » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places

- et une scène dite « scène A2S » au centre d’au moins 840 m<sup>2</sup> de surface.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l’événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l’article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l’aire de spectacle de To’atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-1-1	Spectacles, concerts en configuration « Heiva » <u>hors</u> <b>période Heiva</b>	2 500 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-1-2	Spectacle de danse en configuration « Heiva » <u>en pleine</u> <b>période Heiva</b> <i>Valable uniquement pour : les groupes ayant participé au concours du Heiva i Tahiti</i>	1 850 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-1-3	Configuration « Heiva » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

La **période Heiva** désigne la période durant laquelle la scène de danse dite « scène A2S » ainsi que l’éclairage périphérique y afférent sont installés sur l’aire de spectacle pour l’organisation du Heiva i Tahiti et ne nécessite donc pas d’installations scéniques supplémentaires.

### ***Section 12.02 Aire de spectacles en configuration « Hei To’a »***

La configuration « Hei To’a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d’1m de hauteur,
- trois tribunes d’une capacité d’accueil totale d’au moins 3 200 places
- une scène dite « scène A2S » au centre d’au moins 420 m<sup>2</sup> de surface
- et 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu’elles constituent des ensembles parfaitement alignés qui sont installées au sol face à la scène.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l’événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l’article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l’aire de spectacle de To’atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-2-1	Spectacles, concerts en configuration « Hei To'a »	2 000 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-2-3	Configuration « Hei To'a » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

### ***Section 12.03 Aire de spectacles en configuration « To'a iti »***

La configuration « To'a iti » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m<sup>2</sup> (soit 30m x 30m) entièrement libre.

Il convient de noter que la fosse peut accueillir un maximum de 3 000 spectateurs debout.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 3h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-3-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a iti »	1 850 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-3-2	Conférences, projections, projection-conférence, en configuration « To'a iti »	1 500 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-3-3	Configuration « To'a iti » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

### Section 12.04 Aire de spectacles en configuration « To'a »

La configuration « To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m<sup>2</sup> (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 3h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-4-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a »	2 000 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-4-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a »	1 650 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-4-3	Configuration « To'a » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

### Section 12.05 Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »

La configuration « To'a Nui » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m<sup>2</sup> (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-5-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a Nui »	2 150 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-5-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a Nui »	1 800 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-5-3	Configuration « To'a Nui » en coréalisation	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

### ***Section 12.06 Aire de spectacles en configuration « To'a Tini »***

La configuration « To'a Tini » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m<sup>2</sup> (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-6-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a Tini »	2 300 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-6-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a Tini »	1 950 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-6-3	Configuration « To'a Tini » en coréalisation	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

### Section 12.07 Aire de spectacles en petite configuration « To'a Riki »

La configuration « To'a Riki » est proposée uniquement pour des spectacles et/ou événements en coréalisation.

Elle comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur,
- et une piste au sol appelée « fosse » couverte de sièges / chaises destiné(e)s à accueillir le public et représentant une capacité d'accueil maximale de 1 500 places.

Il existe différentes options d'aménagement de la piste au sol :

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-7-1	Configuration « To'a Riki » en coréalisation, <b>option chaises</b> avec :  1500 chaises maximum, non feu, classées M2, accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m <sup>2</sup> (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana »	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
12-7-2	Configuration « To'a Riki » en coréalisation, <b>option tribune</b> avec :  une tribune de 500 à 1 200 places installée sur la piste au sol appelée « fosse » de 900m <sup>2</sup> (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana »  + 300 à 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées entre la tribune et la scène dite « Te Mana »	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

### Section 12.08 Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »

La configuration « Tahua » comprend uniquement :

- la piste au sol appelée « fosse » de 900m<sup>2</sup> (soit 30m x 30m)
- la scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m<sup>2</sup> de surface et d'1m de hauteur.

Dans la présente configuration, la « fosse » et la scène « Te Mana » sont livrées entièrement nues de toute installation et/ou matériel.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-8-1	Divers en configuration « Tahua »	200 000 F CFP par jour  Avec fourniture d'une alimentation électrique d'une puissance de 32 Ampères.

**(a) Différence entre conférence et spectacle**

Une « conférence, projection » est automatiquement classée en « spectacle, concert » dès lors qu'elle requiert la présence de matériels et de techniciens pour sonoriser une quelconque animation instrumentale ou vocale. Dès lors, le tarif « spectacle, concert » s'applique.

**(b) Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles**

Les tarifs sus énumérés de l'article 12.01 à l'article 12.08 incluent, outre les infrastructures de l'aire de spectacles, des loges telles que fournies par TFTN et une travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Les tarifs de location sus énumérés de l'article 12.01 à l'article 12.07 incluent également les services (dits frais annexes) suivants, dont le montant forfaitaire est estimé à trois cent cinquante mille francs (350 000 FCFP) toutes taxes comprises afin de garantir la conformité du site vis-à-vis de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage la veille de la représentation,
- Le service, d'assistance aux premiers secours
- Le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site.

**ATTENTION** : la fourniture, la pose et la dépose du décor sont à la charge du preneur de même que les accessoires de scène et tout équipement non disponible à Te Fare Tauhiti Nui.

**(c) Autorisations et réglementation**

Avant chaque représentation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif), et constitue son dossier de sécurité selon les règles en vigueur.

**(d) L'option « report »**

Une option « report » est proposée aux utilisateurs de l'aire de spectacle To'ata pour un montant total de trois cents cinquante mille francs (350 000 F CFP) payable à la signature de la convention et équivalent au montant des frais annexes supportés par TFTN tels que décrits à l'article 12.09.b sus visé.

Cette option permet de prévoir la reprogrammation d'une représentation dans le cas où celle-ci serait empêchée en cas de force majeure à une date immédiatement ultérieure et convenue avec TFTN. Si le report n'a finalement pas lieu, les sommes versées en prévision de cette option sont remboursées par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

### **(e) La prestation d'ingénieur**

A l'occasion d'un spectacle ou d'un concert international, le Preneur et/ou la production artistique s'attache(nt) habituellement les services d'un ingénieur du son et d'un ingénieur de la lumière. A défaut, ces tâches peuvent être exécutées par le personnel de TFTN selon les dispositions prévues à l'article 24 de la présente délibération.

### **(f) Tarif préférentiel**

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 12.01 à 12.06 peuvent faire l'objet d'une **remise de 40% après déduction des frais annexes évalués au montant de 350 000 F CFP** dès lors que le demandeur qui en fait la demande écrite adressée au Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est :

- Soit un groupe et/ou école de chants et danses du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- Soit un artiste du Pays détenteur de la carte d'artiste se produisant en son nom propre ou par l'intermédiaire d'un producteur,
- Soit une personne morale de droit public,
- Soit une association à but culturel, les congrégations, les fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel
- Soit un établissement ou collectivité scolaire de la Polynésie française,
- Soit une association culturelle.

### **(g) Tarif horaire du temps additionnel**

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 12.01 à 12.06 valent pour l'exploitation de l'aire de spectacle de To'atā dans une durée limitée. Tout dépassement de cette durée équivaut à un temps additionnel facturé à hauteur de deux cent mille francs (200 000 F CFP) par heure entamée.

## **Article XIII. LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE TO'ATĀ**

Il est possible de louer l'esplanade basse de To'atā pour l'organisation de foires, salons, rassemblements populaires... ou toutes autre manifestation concourant à la mise en valeur des savoirs, savoir-faire traditionnels et matières locales ou encore à la promotion de la culture polynésienne.

A cet effet, les preneurs souhaitant y organiser une manifestation sont tenus de déposer un dossier de candidature à TFTN, au plus tard deux (2) mois avant la date de démarrage souhaitée, dans lequel est précisé :

- L'objet de la manifestation,
- Sa durée,
- l'intérêt public recherché
- et la description de l'implantation de la manifestation en mettant en exergue l'attention apportée au rendu esthétique d'ensemble.

Ce dossier doit ensuite recueillir l'accord du Président du conseil d'administration de TFTN après transmission de l'avis motivé de son directeur ; un avis qui porte notamment sur l'adéquation entre l'objet de la manifestation et le site d'accueil.

Les modalités d'occupation de l'aire de spectacles To'atā et de l'aire de promenade sont établies par

convention. Le preneur s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité ces modalités.

Au plus tard un (1) mois avant chaque manifestation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public, à laquelle est joint le dossier de sécurité de la manifestation, auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif) ainsi que le dispositif de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour les ERP :

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage,
- Et le service d'assistance aux premiers secours.

Le preneur est enfin tenu de prendre à sa charge le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site pendant la durée de sa manifestation étant entendu que tous déchets et encombrants générés à l'occasion de la manifestation doivent être évacués par le preneur.

Le temps de montage de la manifestation peut s'étendre sur une durée maximale de sept (7) jours tandis que la durée maximale laissée au démontage est de cinq (5) jours.

TFTN est autorisé à facturer à hauteur de **50 000 F CFP par jour** toute durée additionnelle.

Dans le cadre d'une location de l'esplanade basse de To'atā, TFTN consent à mettre à la disposition gracieuse du preneur une (1) travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

### ***Section 13.01 Tarif tout public***

---

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-1	Esplanade basse, sans aménagement	200 000 F CFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

### ***Section 13.02 Tarif préférentiel***

---

Ce tarif s'applique uniquement pour des manifestations organisées sur une période de sept (7) jours calendaires ou plus et est exclusivement dédié aux :

- établissements scolaires
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- fédérations et/ou associations artisanales, culturelles et/ou caritatives,

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-2	Esplanade basse en location longue durée, sans aménagement	100 000 F CFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

#### Article XIV. LOCATION DE LA TRAVÉE 1 DES PARKINGS DE TO'ATĀ

La travée 1 des parkings de la place To'atā est celle attenante aux bureaux de To'atā. La location forfaitaire de cette travée peut être autorisée pour un usage de parking ou l'organisation d'un marché ponctuel (marché aux puces, marché de fruits et légumes, etc.) requérant des installations légères et ne dépassant pas 9m<sup>2</sup> de surface chacune.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-1	Travée 1 To'atā	25 000 F CFP / demie journée

#### Article XV. LOCATION DE L'ESPACE *LOUNGE* DE TO'ATĀ

Le « *lounge* de To'atā » se situe en haut de la tribune centrale de l'aire de spectacles de To'atā. C'est un espace de 14,50m x 6,60m climatisé et sans ameublement pouvant accueillir 80 personnes debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
15-1	<i>Lounge</i> en <b>location cumulée</b> avec une location de l'aire de spectacle de To'atā	20 000 F CFP / représentation
15-2	<i>Lounge</i> en <b>location seule, à la journée ou soirée</b>	50 000 F CFP / journée ou soirée
15-3	<i>Lounge</i> en <b>location seule, à l'heure</b>	10 000 F CFP / heure
15-4	<i>Lounge</i> en <b>location longue durée</b> : soit en location seule, et pour une durée de 5 jours et plus	25 000 F CFP / journée

#### Article XVI. CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE TO'ATĀ

La place To'atā comprend l'aire de spectacles, l'esplanade basse et la zone de parkings.

Les conditions de location de la place To'atā sont fixées comme suit :

- Les espaces gérés par Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur ;
- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location de la place To'atā est payable en trois (3) versements : **30% à la signature** de la convention, **30% quatre-vingt-dix (90) jours francs avant la 1<sup>ère</sup> représentation** de la manifestation ou événement pour lequel la location a été contractée, et le solde – soit **40%** – au plus tard **soixante (60) jours francs avant la 1<sup>ère</sup> représentation** de la manifestation ou événement pour lequel la location a été contractée.
- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, **le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de**

**force majeure.** En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation du fait de TFTN, les sommes versées sont remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place, ils sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires réglementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations de l'aire de spectacle, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative à hauteur de soixante-dix (70) billets par représentation.

## **Article XVII. DISPOSITIF DE COREALISATION**

Une coréalisation consiste à ce qu'un producteur propose un spectacle entièrement monté à TFTN qui en assure la représentation.

Ainsi, le producteur assume :

- le paiement du cachet des artistes et du staff technique associé à la production,
- les indemnités et les charges s'y rapportant,
- la fourniture des décors, des costumes, des meubles,
- la production du support visuel servant à la publicité de son spectacle,
- et la prise en charge des éventuels frais liés aux droits d'auteur et droits voisins.

L'établissement TFTN fournit quant à lui :

- la salle de spectacle en état de marche,
- le plateau technique (matériel) et la prestation technique (personnel),
- la vente de la billetterie,
- l'accueil en salle,
- ainsi que les frais annexes (sécurité, gardiennage, propreté).

TFTN participe également aux frais de publicité ou de communication dans la limite d'un montant forfaitaire fixé à :

- 40 000 F CFP TTC pour le petit théâtre et le *paepae*,
- 80 000 F CFP TTC pour le grand théâtre et l'aire de spectacles de To'atā.

Dans le cadre de coréalizations avec des Services et Etablissements culturels du Pays ou associations reconnues d'intérêt public, le plafond des dépenses de coréalizations est fixé à 200 000 F CFP quel que soit l'espace dans lequel l'événement est organisé hors petit théâtre.

Le prix des billets est fixé d'un commun accord entre le directeur de TFTN et le producteur et fait l'objet d'une décision conformément à l'article 7 de la présente délibération. Leur vente est assurée par la régie de recettes de TFTN.

Lors d'une coréalisation, le partage des recettes brutes se fait comme suit :

- Dans le petit théâtre, le grand théâtre ou sur le *paepae a Hiro* : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 45% pour TFTN et 55% pour le Producteur
- pour ce qui concerne l'aire de spectacles de To'atā : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 50% pour chacune des parties dans une limite maximale de cinq millions de francs Pacifique (5 000 000 F CFP) de recettes brutes pour TFTN par représentation.

## **Article XVIII. PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »**

Cette configuration correspond à l'organisation d'un concert à l'extérieur des espaces régis par TFTN. TFTN fournit le personnel idoine pour l'installation de la sonorisation et de l'éclairage ainsi que les structures afférentes et disponibles. TFTN fournit également la scène d'une dimension maximale de 100m<sup>2</sup>. Le transport, le montage, le raccordement électrique ainsi que le démontage seront exécutés par le personnel de TFTN.

Tout matériel complémentaire et non disponible auprès de TFTN est fourni par le Producteur.

Cette configuration n'est accordée qu'en cas de disponibilité du personnel technique et du matériel concerné.

Référence	Désignation	Tarif TTC
18-1	Grand concert extérieur	2 800 000 F CFP

## **Article XIX. OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN**

### ***Section 19.01 Occupation ponctuelle de l'emprise foncière gérée par TFTN***

L'installation d'une structure ponctuelle et légère peut être autorisée pour la vente de denrées alimentaires, articles promotionnels, stands d'animations et autres...

A cet effet, TFTN propose la location de l'emprise foncière que gère l'établissement par morcellement ou emplacement de 9m<sup>2</sup> (soit 3m x 3m). Le choix de chaque emplacement mis à la location est arrêté par TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC
19-1-1	<b>Emplacement en journée</b> de 9m <sup>2</sup> , soit 3m x 3m	10.000 F CFP / jour Ce tarif inclut la fourniture d'une prise électrique de 16 ampères.
19-1-2	<b>Emplacement en soirée</b> de 9m <sup>2</sup> , soit 3m x 3m (une soirée est comptée à partir de 18h)	20.000 F CFP / soirée Ce tarif inclut la fourniture d'une prise électrique de 16 ampères.

TFTN propose également la location d'une installation ponctuelle complète dite « IP » incluant : l'emplacement de 9m<sup>2</sup> sur l'emprise foncière de TFTN, un chapiteau lesté selon la réglementation en vigueur, un boîtier électrique individuel pour 3 appareils électriques (16 ampères) et 1 éclairage (10 ampères). L'utilisation d'un barbecue à gaz est permise puisque chaque IP est munie d'un extincteur de 6L et la zone de cuisson est alors délimitée par des barrières contribuant à sécuriser l'espace dédié à la cuisson.

Les prestations de montage et démontage sont effectuées par les agents de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC	Montant de la caution TTC
19-1-3	Installation ponctuelle dite <b>IP</b> de 9m <sup>2</sup> , soit 3m x 3m	25.000 F CFP / jour	30 000 F CFP / jour

**ATTENTION :** Toute autre installation différente de celle proposée par TFTN est strictement interdite. Par exemple, l'installation d'un évier qui serait assujettie à des normes relatives à l'hygiène. Chaque locataire d'IP se doit d'utiliser uniquement de la vaisselle jetable. Par ailleurs, en tant que bon père de famille, il porte une attention particulière aux équipements mis à sa disposition et s'attache à respecter la propreté de l'environnement proche à l'IP qu'il loue. A cet effet, TFTN installe des poubelles dans la zone concernée par l'implantation des IP.

Le promoteur d'une soirée de spectacle quelconque sur l'aire de spectacle de To'ata a la priorité sur le nombre d'IP qu'il souhaiterait louer pour sa soirée (ce nombre est limité à un maximum de 10 IP). Cependant, TFTN s'arroge le droit de louer les IP restantes à sa convenance et à son profit.

### ***Section 19.02 Occupation du local servant de buvette***

---

Le local servant de buvette se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur.

La buvette contient un frigo vitrine et un évier qui sont mis à disposition. Deux pièces se trouvant en arrière de la buvette peuvent être utilisés comme espaces de préparation ou zone de stockage. Il est possible d'installer un barbecue uniquement à gaz, sur des emplacements préalablement identifiés et validés par le Directeur de l'établissement. Dans ce cas, le preneur soit obligatoirement se munir d'un extincteur qu'il installe à proximité du barbecue.

La tente et l'éclairage, en cas de besoin, sont à la charge du preneur ; TFTN pouvant fournir une prise pour l'alimentation électrique.

Les clés de la buvette peuvent être récupérées au plus tôt la veille de l'utilisation du local, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de la dernière représentation pour laquelle la buvette a été installée.

### ***Section 19.03 Occupation du local servant de guichet de billetterie***

---

Le local servant de guichet de billetterie se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement. TFTN y fournit l'alimentation électrique.

Les clés du local peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

#### Section 19.04 Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie

La guérite servant de guichet de billetterie est une structure mobile habituellement installée à l'entrée de l'esplanade haute desservant l'aire de spectacles de To'atā. Cette guérite peut être mise à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement.

Les clés de la guérite peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

### **Article XX. LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN**

Te Fare Tauhiti Nui propose son matériel à la location dans la limite de disponibilité de celui-ci et selon les conditions décrites ci-après.

Les frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place notamment pour les opérations de livraison / installation / mise en œuvre de la prestation ou veille-système / retrait / rapatriement, sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (**2 052 FCFP TTC**) **par heure entamée et par agent** dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires réglementaires de service.

Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Lorsque le tarif de location du matériel prévoit une durée limitée d'utilisation, le temps complémentaire de mobilisation du matériel est facturé à hauteur de **15 000 XPF de l'heure** considérant que toute heure entamée est comptée dans sa totalité.

#### Section 20.01 Equipements logistiques

##### **(a) Tarifs tout public**

Le transport et la mise en place des équipements ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-1-1	Chaise	150 F CFP / jour	450 F CFP / unité / jour
20-1-2	Chaise clipsable de couleur orange	300 F CFP / jour	900 F CFP / unité / jour

20-1-3	Chaise de bureau	300 F CFP / jour	900 F CFP / unité / jour
20-1-4	Table de 1.80m x 0.80m / 2.00m x 0.80m	1 500 F CFP / jour	4 500 F CP / unité / jour
20-1-5	Barrière métallique ou en plastique	500 F CFP / jour	1 500 F CFP / unité / jour
20-1-6	Barrière haute dite « Jaulin » de 10m linéaire incluant (plots en béton et système de serrage)	6 000 F CFP / jour	18 000 F CFP / unité / jour
20-1-7	Barrière aluminium de 3.00m x 1.20m	1 500 F CFP / jour	4 500 F CFP / unité / jour
20-1-8	Chapiteau modulable de 18m <sup>2</sup> (soit 3m x 6m)	20 000 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 F CFP / unité / jour
20-1-9	Pagode de 36m <sup>2</sup> (soit 6m x 6m)	45 000 F CFP / jour	135 000 F CFP / unité / jour
20-1-10	Jupes latérales pour pagode	5 000 F CFP / jour	15 000 F CFP / unité / jour
20-1-11	Gouttières pour pagode	3 500 F CFP / jour	10 500 F CFP / unité / jour
20-1-12	Bâche textoline de 3.00m x 2.00m	1 000 F CFP / jour	3 000 F CFP / unité / jour
20-1-13	Bâche PVC servant de cache barrière	800 F CFP / jour	2 400 F CFP / unité / jour
20-1-14	Plot en béton de 200kg	5 000 F CFP / jour	15 000 F CFP / unité / jour
20-1-15	Plot en béton de 500kg	10 000 F CFP / jour	30 000 F CFP / unité / jour
20-1-16	Plot en béton de 1000kg	20 000 F CFP / jour	60 000 F CFP / unité / jour
20-1-17	Conteneur d'environ 12m <sup>2</sup> (soit 2m x 6m)	20 000 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 F CFP / unité / jour
20-1-18	Elément scénique dit « A2S » de 1.20m x 1.20m et d'une hauteur non modulable de 20cm	3 500 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	10 500 F CFP / unité
20-1-19	Elément scénique de 1.22m x 1.22m et modulable en hauteur jusqu'à 80cm	4 000 FCFP / jour	12 000 FCFP / unité / jour
20-1-20	Elément scénique dit « Jaulin » de 1.00m x 2.00m x 1.20m	4 000 F CFP / jour	12 000 F CFP / unité / jour

20-1-21	Elément de plancher dit « Bobby » de 2.44m x 2.44m x 0,10m	2 500 F CFP / jour	7 500 F CFP / unité / jour
20-1-22	Escalier métallique de 1.00m x 1.30m x 1.30m	6 000 F CFP / jour	18 000 F CFP / unité / jour
20-1-23	Escalier en bois de 2.00m x 1.80m x 1.20m	3 000 F CFP / jour	9 000 F CFP / unité / jour
20-1-24	Podium noir en bois de 2.44m x 1.22m x 0.30m	2 000 FCFP / jour	6 000 FCFP / unité / jour
20-1-25	Installation électrique triphasée	40 000 FCFP / alimentation électrique triphasée Cette installation est valable uniquement sur les espaces gérés par TFTN	

### (b) Tarifs préférentiels

Ces tarifs remisés à 50% par rapport aux tarifs “tout public” sont consentis à la journée considérant que toute journée entamée est entièrement due.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-1-26	Chaise <i>Valable uniquement pour :</i> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	75 F CFP	450 F CFP / unité
20-1-27	Chaise clipsable <i>Valable uniquement pour :</i> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	150 F CFP / jour	900 F CFP / unité
20-1-28	Table de 1.80m x 0.80m / 2.00m x 0.80m <i>Valable uniquement pour :</i> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive,	750 F CFP / jour	4 500 F CFP / unité

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française,</li> <li>- les agents Te Fare Tauhiti Nui.</li> </ul>		
20-1-29	<p>Barrière haute dite « Jaulin » de 10m linéaire incluant (plots en béton et système de serrage)</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive,</li> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française,</li> <li>- les agents Te Fare Tauhiti Nui.</li> </ul>	1 000 F CFP / jour	6 000 F FCP / unité
20-1-30	<p>Barrière aluminium de 3.00m x 1.20m</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive,</li> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française,</li> <li>- les agents Te Fare Tauhiti Nui.</li> </ul>	1 000 F CFP / jour	6 000 F CFP / unité
20-1-31	<p>Barrière métallique ou en plastique</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive,</li> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française,</li> <li>- les agents Te Fare Tauhiti Nui.</li> </ul>	250 F CFP / jour	1 500 F CFP / unité
20-1-32	<p>Chapiteau modulable de 18m<sup>2</sup> (soit 3m x 6m)</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation,</li> <li>- les écoles de danses</li> </ul>	10 000 F CFP / jour	60 000 F CFP / unité
		Ce tarif inclut l'installation dans la	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel</li> <li>- les associations caritatives</li> <li>- les fédérations ou associations artisanales et culturelles</li> </ul>	mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	
20-1-33	<p>Pagode de 36m<sup>2</sup> (soit 6m x 6m)</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation,</li> <li>- les écoles de danses</li> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel</li> <li>- les associations caritatives</li> <li>- les fédérations ou associations artisanales et culturelles</li> </ul>	22 500 F CFP / jour	135 000 F CFP / unité
20-1-34	<p>Conteneur d'environ 12m<sup>2</sup> (soit 2m x 6m)</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation,</li> <li>- les écoles de danses</li> <li>- les établissements publics et services culturels,</li> <li>- les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel</li> <li>- les associations caritatives</li> <li>- les fédérations ou associations artisanales et culturelles</li> </ul>	10 000 F CFP	60 000 F CFP /unité

### ***Section 20.02 Matériel de sonorisation***

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location des différentes configurations.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation unique
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

**(a) Configuration « conférence »**

La configuration de sonorisation appelée « conférence » est proposée à **70 000 F CFP TTC pour une durée maximale de 4h** (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN

Référence	Qté	Désignation du matériel
20-2-1	<b>Puissance Façade</b>	
	2	Haut-parleurs de façade
	1	Amplificateur de puissance
		OU
	2	Haut-parleurs amplifiés de façade
	<b>FOH (Front of House)</b>	
	1	Console de 12 Pistes "maximum"
	<b>Parc Microphone</b>	
	2	Microphones shure SM58
	<b>Câblages et Accessoire</b>	
	1	Lot de câble XLR
	2	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)
	2	Pieds de haut-parleur

Le montant de la caution est fixé à : 140 000 FCFP TTC

**(b) Configuration « animation à multidiffusion »**

La configuration de sonorisation appelée « animation à multidiffusion » est proposée à **100 000 F CFP TTC pour une durée maximale de 4h** (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation du matériel
20-2-2	<b>Puissance Façade</b>	
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "façade" 4CH

<b>Stage</b>	
2	Haut-parleurs "Retour"
1	Amplificateur de puissance "Retour" 2CH
	OU
2	Haut-parleurs Amplifiés de Retour
<b>FOH (Front of House)</b>	
1	Console de 32 Pistes "maximum"
1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
<b>Parc Microphone</b>	
6	Microphones shure SM58
4	DI Box (Adaptateur d'impédance)
<b>Câblages et Accessoire</b>	
1	Lot de câble XLR
6	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 200 000 FCFP TTC.

**(c) Configuration « acoustique »**

La configuration de sonorisation appelée « acoustique » est proposée à **180 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-3	<b>Puissance Façade</b>	
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade" 4CH
	<b>Stage</b>	
	2	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 2CH
		OU
	2	Haut-parleurs amplifiés de « Retour »
	<b>FOH (Front of House)</b>	
	1	Console de 32 pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur..)
	<b>Parc Microphone</b>	
	8	Microphones ( <i>à définir avec le preneur</i> )
	5	DI Box (Adaptateur d'impédance)
	<b>Câblage et accessoire</b>	
	1	Lot de câble XLR
	8	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 360 000 FCFP TTC.

**(d) Configuration « mini-concert »**

La configuration de sonorisation appelée « mini-concert » est proposée à **250 000 F CFP TTC**. Elle convient pour une jauge allant jusqu'à une centaine de personnes. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-4	<b>Puissance Façade</b>	
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade"4CH
	<b>Stage</b>	
	4	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 4CH
		OU
	4	Haut-parleurs amplifiés de Retour
	<b>FOH (Front of House)</b>	
	1	Console de 32 Pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
	<b>Parc Microphone</b>	
	10	Microphones ( <i>à définir avec le preneur</i> )
	6	DI Box (Adaptateur d'impédance)
	<b>Câblage et accessoire</b>	
	1	Lot de câble XLR
	10	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 500 000 FCFP TTC.

**(e) Configuration « spectacle ou band »**

La configuration de sonorisation appelée « spectacle ou band » est proposée à **280 000 F CFP TTC**. Elle convient pour une jauge d'environ cinq cents personnes. Elle requiert la présence d'au moins quatre techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-5	<b>Puissance Façade</b>	
	4	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	4	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade"4CH
	<b>Stage</b>	
	4	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour"4CH
		OU
	4	Haut-parleurs amplifié de Retour
	<b>FOH (Front of House)</b>	
	1	Console de 32 Pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
	<b>Parc Microphone</b>	
	14	Microphones ( <i>à définir avec le preneur</i> )
	8	DI Box (Adaptateur d'impédance)
	<b>Câblage et accessoire</b>	
	1	Lot de câble XLR
	14	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 560 000 FCFP TTC.

**(f) Configuration « système de diffusion EAW »**

La configuration de sonorisation appelée « système de diffusion EAW » est proposée à **350 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN qui veille à la conformité de l'installation et à la bonne utilisation du matériel.

Cette configuration peut nécessiter l'utilisation de pieds de levage (*genie tower*). Dans ce cas, voir la référence 20-4-18 du présent article.

Référence	Qté	Désignation
20-2-6	<b>Puissance Façade</b>	
	4	Haut-parleurs KF750 "Façade"
	4	Sub SB1000
	1	Rack de puissance avec processeur "Façade"
	<b>Stage</b>	
	4	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour"4CH
		OU
	4	Haut-parleurs amplifié de Retour
	<b>Câblage et accessoire</b>	
	1	Lot de câble modulation et haut-parleurs

Le montant de la caution est fixé à : 700 000 FCFP TTC.

**(g) Configuration « Public adress »**

La configuration de sonorisation appelée « Public adress » est proposée à **20 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d’au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-7	1	Ampli 75 volt AMIS 250
	9	Haut-parleurs de marque JBL « Control 25T »
	1	Micro shure SM 58 INTER avec câbles

Le montant de la caution est fixé à : 40 000 FCFP TTC.

**(h) Liste de matériel de sonorisation à l’unité**

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n’inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d’un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d’une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d’une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d’une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-2-8	Snake 32 de 40m à 8 entrées	20 000 FCFP	40 000 FCFP
20-2-9	Snake 16 de 20m à 4 entrées	12 000 FCFP	24 000 FCFP
20-2-10	Emetteur EW300 IEM avec belt pack EK 300 IEM (sans casque)	8 000 FCFP	16 000 FCFP
<b>Console de sonorisation</b>			
20-2-11	Yamaha incluant CL5, stage, box, power supply	60 000 FCFP	120 000 FCFP
20-2-12	PM4000	40 000 FCFP	80 000 FCFP
20-2-13	PM4000 M	40 000 FCFP	80 000 FCFP
20-2-14	Yamaha M7CL avec stage box	40 000 FCFP	80 000 FCFP
20-2-15	LS9	20 000 FCFP	40 000 FCFP
20-2-16	Yamaha GM124CX	6 000 FCFP	12 000 FCFP
20-2-17	Presonus 32.4.2A1	15 000 FCFP	30 000 FCFP
<b>Système de diffusion</b>			

20-2-18	Nexo STM avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
20-2-19	JBL vertec avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
20-2-20	EAW KF avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
20-2-21	Nexo GOS12 avec amplification	400 000 FCFP	800 000 FCFP
20-2-22	Nexo PS10 avec amplification	40 000 FCFP	80 000 FCFP
20-2-23	Nexo PS15, LS1200 avec amplification	45 000 FCFP	90 000 FCFP
<b>Périphériques</b>			
20-2-24	Rack FX FOH	100 000 FCFP	200 000 FCFP
20-2-25	Rack FX DYN COMP GATE EQ	100 000 FCFP	200 000 FCFP
<b>Monitoring</b>			
20-2-26	EAW SM500 ou SM400	6 000 FCFP	12 000 FCFP
20-2-27	Nexo PS15	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-2-28	Nexo PS10	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-29	Nexo PS8	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-30	JBL SFR 12	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-31	Sennheiser Ear-EW300	4 000 FCFP	8 000 FCFP
<b>Micros</b>			
20-2-32	Station HF shure UR4 + (UR2 ou UR1)	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-2-33	Antenne distro	8 000 FCFP	16 000 FCFP
20-2-34	Micro Shure SM ou beta 58	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-35	Micro Shure SM ou beta 57	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-36	Micro Shure KSM 137	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-37	Micro Shure beta 52	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-38	Micro Shure beta 98S	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-39	Micro Shure SM81	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-40	Micro Shure SM ou beta 91	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-41	Micro AKG 414	7 000 FCFP	14 000 FCFP
20-2-42	Micro AKG SE 300	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-2-43	Micro AKG D112	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-44	Micro AKG S535	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-45	Micro Neumann 184	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-2-46	Micro Beyer M88	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-2-47	Micro Sennheiser E835S	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-48	Micro Sennheiser 904	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-49	Micro Sennheiser 609	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-50	Micro Sennheiser 604	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-51	Micro audio technica AE2500	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-52	Micro crown PCC	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-53	Micro DPA 4099	4 000 FCFP	8 000 FCFP
<b>Accessoires</b>			
20-2-54	Pied de micro KM (grand + perche)	2 000 FCFP	4 000 FCFP

20-2-55	Pied de micro KM (médium + perche)	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-56	Pied de micro KM (small + perche)	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-57	Direct box actif	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-58	Direct box passif	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-59	Direct box média	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-2-60	Câble micro 20m	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-61	Câble micro 10m	500 FCFP	1 000 FCFP
20-2-62	Câble micro 5m	250 FCFP	500 FCFP
<b>Lecteurs audio</b>			
20-2-63	Tascam recorder DR 100MKII	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-2-64	Tascam CD auto CUE	8 000 FCFP	16 000 FCFP
20-2-65	Tascam MD 02D	6 000 FCFP	12 000 FCFP
<b>Informatique</b>			
20-2-66	Mac portable	25 000 F CFP	50 000 FCFP
20-2-67	Motu carte son	12 000 F CP	24 000 FCFP
20-2-68	Mac mini	25 000 F CFP	25 000 FCFP
<b>Interphone</b>			
20-2-69	Clear-com (station master + 4 satellites filaires)	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-2-70	Clear-com (station master + 4 satellites filaires HF)	35 000 FCFP	75 000 FCFP

### Section 20.03 Matériel d'éclairage

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration.
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

#### **(a) Configuration « scène d'environ 8m x 6m »**

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 8m x 6m » est proposée à **60 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-1	4	Barres de 6 ETC (2 en face, 2 en contre-jour)
	4	câbles SOCAPEX de 30m
	1	Gradateur 24
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble DMX 5 broches de 15m
	1	câble d'alimentation 125 A de 15m

Le montant de la caution est fixé à 120 000 FCFP TTC.

**(b) Configuration « scène d'environ 12m x 8m »**

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 12m x 8m » est proposée à **75 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-2	6	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	6	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m
	1	Console lumière DMX 512

Le montant de la caution est fixé à : 150 000 FCFP TTC.

**(c) Configuration « scène d'environ 18m x 10m »**

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 18m x 10m » est proposée à **98 000 FCFP TTC**. Cette configuration requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-3	8	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	8	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m

Le montant de la caution est fixé à 196 000 FCFP TTC.

**(d) Ecran à LED de 12m<sup>2</sup>**

Cette installation est proposée à **500 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-4	30	Dalle à LED de 64cm x 64cm
	1	Processeur vidéo
	1	Lot d'équipements d'accroche
	1	Lot de câblages

Le montant de la caution est fixé à 1 000 000 FCFP TTC.

**ATTENTION :** Lorsqu'un preneur louant l'aire de spectacles de To'ata aux tarifs prévus aux articles 12.01 à 12.05 de la présente délibération souhaite louer également un écran à LED de 12m<sup>2</sup>, dans ce cas, la présente installation est proposée au tarif préférentiel unitaire de **300 000 FCFP TTC**.

**(e) Liste de matériel d'éclairage à l'unité**

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
<b>ECLAIRAGES CONVENTIONNELS</b>			
20-3-5	Barre de 6 projecteurs PAR 64 1000w	6 000 FCFP	12 000 FCFP
20-3-6	Barre de 6 projecteurs source 4 750w ETC	5 000 FCFP	10 000 FCFP
20-3-7	Source 4 750w ETC individuel	800 FCFP	400 FCFP
20-3-8	PAR 64 1000w individuel	800 FCFP	400 FCFP
20-3-9	LEKO 575W ETC	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-3-10	Robert Juliat 611	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-11	Robert Juliat 613	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-12	Robert Juliat 614	2 000 FCFP	4 000 FCFP
<b>GRADATEURS et POURSUITES</b>			
20-3-13	Bloc gradateur 24 x 2Kw	20 000 FCFP	40 000 FCFP
20-3-14	Projecteur de poursuite 575w	25 000 FCFP	50 000 FCFP
20-3-15	Projecteur de poursuite 2000w	100 000 FCFP	200 000 FCFP
<b>PROJECTEUR ET BAR A LED</b>			
20-3-16	PAR-led Elation 300IP	10 000 FCFP	20 000 FCFP
20-3-17	PAR-led Elation 100IP	8 000 FCFP	16 000 FCFP
20-3-18	PAR-led Arena	5 000 FCFP	10 000 FCFP
20-3-19	RAMP-led ElarQuad	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-3-20	RAMP-led 60 LedStrip	10 000 FCFP	20 000 FCFP
20-3-21	108 IP	2 000 FCFP	4 000 FCFP

20-3-22	PAR-led ADJ 64	2 000 FCFP	4 000 FCFP
<b>PROJECTEUR AUTOMATISE</b>			
20-3-23	Rack Elation 2 spots 35R	70 000 FCFP	140 000 FCFP
20-3-24	Rack Elation de 4 beams 5R	100 000 FCFP	200 000 FCFP
20-3-25	Platinum Elation led wash zoom	25 000 FCFP	50 000 FCFP
<b>MOVING LED</b>			
20-3-26	Rack de 2 spots 35R Elation	70 000 FCFP	140 000 FCFP
20-3-27	Rack de 4 beams 5R Elation	100 000 FCFP	200 000 FCFP
20-3-28	Platinum LedWash zoom Elation	25 000 FCFP	50 000 FCFP
<b>VIDEO</b>			
20-3-29	Vidéoprojecteur 6000 lumens	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-3-30	Vidéoprojecteur 7500 lumens	50 000 FCFP	100 000 FCFP
20-3-31	Serveur vidéo ARKAOS	100 000 FCFP	200 000 FCFP
20-3-32	Ecran à LED de 60pouces sur pieds	7 500 FCFP	15 000 FCFP
20-3-33	Dalle à LED de 64cm x 64cm	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-3-34	Processeur vidéo	25 000 FCFP	50 000 FCFP
20-3-35	Régie de mixage vidéo	50 000 FCFP	100 000 FCFP
<b>CABLAGE</b>			
20-3-36	Câbles Socapex de 30m	2 500 FCFP	5 000 FCFP

**ATTENTION :** Lorsque les petit et grand théâtres sont loués aux tarifs de « Locations fixes » (cf. référence n°7-1-2 pour le petit théâtre et n°8-1-3 pour le grand théâtre), les vidéoprojecteurs sont inclus à la location – sans surcoût – dès lors que le preneur en exprime le besoin.

#### ***Section 20.04 Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »***

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration.
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

#### **(a) Configuration « scène d'environ 9m x 6m x 7.5m »**

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 9m x 6m x 7.5m » est proposée à **450 000 FCFP TTC**.

Référence	Qté	Désignation
20-4-1	12	Médium Duty Truss 10" (3m)
	2	Medium Duty Truss 5" (1.5m)

	12	Light Duty Truss 10" (3m)
	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Medium Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteur

Le montant de la caution est fixé à 900 000 FCFP TTC.

**(b) Configuration « scène d'environ 13.5m x 9m x 7.5m »**

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 13.5m x 9m x 7.5m » est proposée à **590 000 FCFP TTC.**

Référence	Qté	Désignation
20-4-2	20	Heavy Duty Truss 10" (3m)
	5	Heavy Duty Truss 5" (1.5m)
	2	Corner Heavy Duty
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Medium Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteurs

Le montant de la caution est fixé à 1 180 000 FCFP TTC.

**(c) Configuration « scène d'environ 15m x 12m x 7.5m »**

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 15m x 12m x 7.5m » est proposée à **630 000 FCFP TTC.**

Référence	Qté	Désignation
20-4-3	27	Heavy Duty Truss 10" (3m)
	2	Corner Heavy Dutty
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Heavy Duty Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteurs

Le montant de la caution est fixé à 1 260 000 FCFP TTC.

#### (d) Liste de matériel de structure à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

En cas de location de plusieurs structures et/ou de moteurs de levage, TFTN met obligatoirement à la disposition du loueur un (1) agent technique pour l'encadrement et la supervision des activités de montage / démontage. Dans ce cas, il appartient au loueur de prévoir une équipe de personnel de manutention dimensionnée selon les recommandations de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
<b>Matériel de structure</b>			
20-4-4	Medium Truss 3m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / jour
20-4-5	Medium Truss 1,5m	1 000 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
20-4-6	Corner Block Medium Truss	500 FCFP / jour	2 500 FCFP / unité
20-4-7	Light Duty Truss 3m	1 500 FCFP / jour	7 500 FCFP / unité
20-4-8	Light Duty Truss 1,5m	800 FCFP / jour	4 000 FCFP / unité
20-4-9	Heavy Duty truss 3m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / unité
20-4-10	Heavy Duty truss 1,5m	1 000 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
20-4-11	Corner Block Heavy duty Truss	500 FCFP / jour	2 500 FCFP / unité
20-4-12	Poulie Bumper Light Truss	10 000 FCFP / jour	50 000 FCFP / unité
20-4-13	Embase Tower Medium Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	3 000 FCFP / jour	15 000 FCFP / unité
20-4-14	Embase Tower Heavy duty Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	3 000 FCFP / jour	15 000 FCFP / unité
<b>Matériel de levage</b>			
20-4-15	Moteur de levage 1 Tonne, assorti d'une commande et d'un lot de câblages correspondant	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité
20-4-16	Palan Motorisé 1 tonne assorti d'une chaîne de 10 mètres	7 000 FCFP / jour	35 000 FCFP / unité
20-4-17	Télécommande Moteur 8 commandes	25 000 FCFP / jour	125 000 FCFP / unité
20-4-18	Pieds de levage Manuel Génie Tower ST24	5 000 FCFP / jour	25 000 FCFP / unité
<b>Tour</b>			
20-4-19	Tour poursuite de 3m de haut	6 000 FCFP / jour	18 000 FCFP / unité
20-4-20	Tour poursuite de 6m de haut	6 000 FCFP / jour	18 000 FCFP / unité
20-4-21	Tour poursuite de 9m de haut	9 000 FCFP / jour	27 000 FCFP / unité

20-4-22	Tour poursuite de 12m de haut	9 000 FCFP / jour	27 000 FCFP / unité
20-4-23	Rideau de 8m x 7m	12 000 FCFP / jour	36 000 FCFP / unité

### ***Section 20.05 Matériel électrique***

#### **(a) Liste du matériel électrique à l'unité**

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
<b>Câblage électrique</b>			
20-5-1	Câble d'alimentation électrique Tétraphasé 32A 45 mètres	50 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité / jour
20-5-2	Touré 150 carré X4 Unifilaire de 120 mètres N+T+3ph	300 000 FCFP / jour	900 000 FCFP / unité / jour
20-5-3	Touré 120 carré X4 Unifilaire de 120 mètres N+T+3ph	150 000 FCFP / jour	450 000 FCFP / unité / jour
20-5-4	Rallonge électrique 10m	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour
20-5-5	Rallonge électrique 15m	4 500 FCFP / jour	13 500 FCFP / unité / jour
<b>Distribution électrique</b>			
20-5-6	2 Boitiers Mobiles 32 Tétraphasé : Mono 32	20 000 FCFP / jour	60 000 FCFP / unité / jour
20-5-7	3 Transformateurs 220V / 110V	3 500 FCFP / jour	10 500 FCFP / unité / jour
<b>Accessoire</b>			
20-5-8	Passage de câbles à 5 voies, d'environ 90cm en linéaire	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour

### **Article XXI. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS**

Les conditions de location de matériels et équipements issus du parc de TFTN sont fixées comme suit :

- Pour toute location, une caution doit obligatoirement être versée et n'est pas remboursée en cas de détérioration du matériel
- En cas de perte ou détérioration aggravée du matériel le rendant inutilisable, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.
- TFTN peut être amené à louer les services de main-d'œuvre d'appoint ou de transport qui seront refacturés au loueur ; dans ce cas, un devis lui sera présenté et il devra l'approuver et s'engager directement auprès du ou des prestataires à prendre ces coûts à sa charge.

S'agissant des locations journalières, la période de location (1 jour ou plus) s'entend par tranche de 24 heures du lundi au samedi (toute journée entamée étant due). Le matériel peut être pris en charge dès la veille de l'utilisation avant 16h et doit impérativement être restitué dès le lendemain de la dernière utilisation avant 11h.

Si la location est consentie pour une représentation unique en week-end (samedi ou dimanche), lors de la facturation, TFTN comptabilise chaque tarif pour un seul jour.

La prise en charge et la restitution du matériel interviennent pendant les heures réglementaires d'ouverture au public de l'établissement, soit :

du lundi au jeudi entre 08h00 et 16h00.

Et le vendredi entre 08h00 et 15h00.

L'établissement est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

**ATTENTION :** La durée de toute location de matériel ne doit en aucun cas excéder la période prévue. En cas de dépassement, le preneur a pour obligation de restituer le matériel immédiatement et s'expose à l'application d'une **pénalité de retard** équivalente à la facturation effective de la période complémentaire.

En cas de non-respect, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est autorisé à prendre toute mesure conservatoire pour garantir le rapatriement du matériel vers les locaux de l'établissement, le tout aux seuls dépens du preneur.

## Article XXII. LIVRAISON DE MATERIEL

Référence	Zone de livraison	Tarif TTC
<b>Ile de Tahiti</b>		
22-1	Forfait en zone urbaine de Tahiti (soit de Arue à Punaauia)	5 000 FCFP / véhicule / « voyage »(*)
22-2	Forfait hors zone urbaine de Tahiti	10 000 FCFP / véhicule / « voyage »(*)
<b>Hors zone « Ile de Tahiti »</b>		
22-3	Lorsque le matériel est sollicité sur un lieu situé en dehors de l'île de Tahiti, il appartient au preneur de prendre en charge l'ensemble des frais d'acheminement, notamment les <b>frais d'affrètement du matériel</b> , les <b>frais de transports aller et retour du personnel de TFTN</b> , ainsi que les <b>frais de réquisition de ce même personnel</b> correspondant aux différentes indemnités prévues par les dispositions de la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française.	

(\*) Le « voyage » comprend un trajet pour la livraison du matériel + un trajet pour le rapatriement du même matériel vers TFTN.

### **Article XXIII. CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES**

En cas de non utilisation du matériel et/ou des espaces de TFTN pendant la période sollicitée par un preneur et contractuellement prévue, la location reste acquise à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture quel que soit le motif invoqué.

### **Article XXIV. CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE**

Les techniciens en sonorisation et/ou éclairage de spectacles de TFTN sont parfois amenés à assurer les fonctions d'ingénieur. Dans une production artistique, le manque d'ingénieur est clairement identifié dès lors que les techniciens de TFTN sont amenés à :

- En matière de sonorisation : créer des arrangements, créer un fonds sonore ;
- En matière d'éclairage : créer un plan feux.

Dans ce cas, les tarifs de prestations des techniciens de TFTN sont les suivants :

Référence	Désignation de la prestation	Tarif TTC
24-1	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur To'ata ou grand concert extérieur	80 000 FCFP
24-2	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le grand théâtre	40 000 FCFP
24-3	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le petit théâtre	20 000 FCFP
24-4	Création des <i>video-mapping</i> (décors projetés) : forfait de 4 heures	30 000 FCFP / forfait
24-5	Création des <i>video-mapping</i> (décors projetés) : tarif horaire	10 000 FCFP / heure

### **Article XXV. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN**

La possibilité d'afficher sur les supports et/ou surfaces de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui est offerte à l'ensemble des clients et/ou coréalisateur de TFTN désireux de communiquer sur un événement se déroulant dans l'enceinte de l'établissement. Elle est également offerte à l'ensemble des partenaires soutenant l'activité culturelle de TFTN et dans ce cas, les partenaires sont tenus de communiquer sur leur image de marque et non sur un quelconque produit dérivé.

Il est précisé que les coréalisateur sont ceux produisant des spectacles ou événements en coréalisation avec TFTN ; et que les partenaires sont les organismes privés qui soutiennent financièrement, ou via un apport matériel dont la valeur est clairement établie, les événements produits ou coréalisés par TFTN. Dans ces conditions, **les coréalisateur et partenaires ont accès à l'ensemble des tarifs préférentiels définis dans le présent article 25.**

***Section 25.01 Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »***

---

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-1	Affichage sur la bâche à l'arrière de la scène dite « Te Mana » de l'aire de spectacle de To'atā	62 150 FCFP / 12 m <sup>2</sup>  Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. La fabrication, la pose et dépose sont à la charge de l'annonceur.

***Section 25.02 Insertion publicitaire sur le site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf)***

---

Le site internet de TFTN, [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf), présente des modules d'insertions publicitaires sur différentes pages internet :

- Sur la page Accueil : 1 module de 300x300 pixels et 2 modules de 160x600 pixels
- Sur la page Agenda : 1 module de 850x125 pixels
- Sur la page Cours & Ateliers : 1 module de 850x125 pixels

Il est possible d'avoir un maximum de trois (3) insertions publicitaires différentes par module sur la page d'accueil tandis qu'on peut en avoir cinq (5) différentes par module sur les pages « Agenda » et « Cours & Ateliers ».

**(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public**

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-1	1 module 300x300 px	20 000 FCFP
25-2-2	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 FCFP
	1 module* 160x600 px vertical	

-----  
\* Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

**(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel**

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
25-2-3	1 module 300x300 px	10 000 FCFP
25-2-4	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 FCFP
	1 module* 160x600 px vertical	

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

-----

\* Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

**(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public**

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-5	1 module 160x600 px	15 000 FCFP

**(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel**

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
25-2-6	1 module 160x600 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

**(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public**

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-7	1 module 850x125 px	15 000 FCFP

**(f) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel**

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
25-2-8	1 module 850x125 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

### ***Section 25.03 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle***

---

La newsletter mensuelle de TFTN compte deux modules d'insertion publicitaire : l'un de 300x300 pixels et l'autre de 160x600 pixels en horizontal. Ces modules sont vendus ensemble et il n'est possible d'avoir qu'une seule insertion publicitaire par newsletter.

#### **(a) Tarif tout public**

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-3-1	1 module 300x300 px	15 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

#### **(b) Tarif préférentiel**

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'événement soutenu par le partenaire
25-3-2	1 module 300x300 px	25 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

La période de promotion de l'événement est déterminée par TFTN.

### ***Section 25.04 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU***

---

L'affichage sur les sites internet [www.heiva.org](http://www.heiva.org) et [www.huratapairu.com](http://www.huratapairu.com) est exclusivement réservée aux partenaires respectifs du Heiva i Tahiti et du Hura Tapairu, qui soutiennent de façon expresse et contractuelle ces événements.

### ***Section 25.05 Conditions de gratuités***

---

Les **clients et/ou producteurs** en location sur l'aire de spectacles de To'ata, au Grand Théâtre et au Petit Théâtre bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Location de To'ata : un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) sur une période de deux (2) semaines
- Location du Grand Théâtre : deux modules offerts de 160x600 pixels en page d'accueil du site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) sur une période d'une (1) semaine
- Location du Petit Théâtre : un module offert de 160x600 pixels en page agenda du site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) sur une période d'une (1) semaine

Les **coréalisateurs** en prestation sur l'aire de spectacles de To'atā, sur l'esplanade basse de To'atā, au Grand Théâtre, au Petit Théâtre, sur le Paepae a Hiro, ou dans les jardins de TFTN bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- un module offert de 160x600 pixels en horizontal en page Agenda du site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) sur une période d'une (1) semaine

- et un module offert de 850x125 pixels en page Cours & ateliers du site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) sur une période d'une (1) semaine

Les **partenaires** soutenant financièrement une production de TFTN au palier maximum d'investissement (défini contractuellement avec TFTN) bénéficient de :

- Un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) sur une période d'une (1) semaine
- Et un module offert de 160x600 pixels en horizontal en bas de la newsletter de TFTN.

## **Article XXVI. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE**

S'agissant des prestations de service, des cessions et locations diverses ou de manifestations autres que celles expressément recensées ci-dessus, leurs tarifs seront fixés ponctuellement par le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui et conformément aux conditions économiques en vigueur à la date de leur application.

Une caution est exigée lors de la prise en charge de tout matériel. Elle est fixée ponctuellement dans le cas où elle n'aurait pas déjà été arrêtée.

## **Article XXVII. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE**

a) Par dérogation aux dispositions arrêtées ci-avant, et en cas de collaboration de Te Fare Tauhiti Nui à des **manifestations ponctuelles** proposées par d'autres organismes à vocations non commerciales, le Directeur est autorisé à mettre gratuitement le matériel et les espaces de TFTN à la disposition des utilisateurs. Il doit en rendre compte en fin d'exercice par la production d'un état détaillé dûment justifié.

b) Dans le cas où Te Fare Tauhiti Nui serait amené à coproduire un spectacle commercial avec des **partenaires privés délégataires d'une mission de service public**, en dehors des espaces régis par TFTN, le Directeur de l'établissement est habilité à définir par convention l'apport de TFTN en matière de mise à disposition du matériel issu du parc de TFTN (sonorisation, éclairage, etc.) et de réalisation de la prestation technique y afférente en échange d'un partage des recettes d'exploitation et de tous droits liés au spectacle (notamment en matière de produits audiovisuels sur tous supports existant ou à naître – audio, vidéo, laser, etc. –) entre TFTN et le partenaire privé avec lequel la coproduction est contractée. Des avenants viennent préciser les droits et obligations de chacune des parties.

c) En cas de restitution tardive à l'occasion de la mise à disposition gracieuse de matériel, les bénéficiaires acceptent de se voir appliquer une **pénalité égale à 1/10<sup>ème</sup> de la valeur déclarée sur le contrat** au moment de la prise en charge et ce, quelle que soit la durée du délai et nonobstant toute disposition conservatoire prise par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture afin de récupérer son matériel, le tout aux frais des bénéficiaires.

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

## **Article XXVIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

La présente délibération abroge la délibération n°15/17/TFTN du 13 juin 2017 fixant les tarifs de location et de prestations de service rendus par Te Fare Tauhiti Nui.

## **Article XXIX. EXECUTION**

Le Directeur et l'Agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Fabien Dinard

Heremoana Maamaatuaiahutapu